



AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière

Avis public est par la présente donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, que le rôle triennal d'évaluation foncière applicable pour les années 2019, 2020 et 2021 a été déposé au bureau du Service des finances, 75, rue Saint-Jacques, Saint-Jean-sur-Richelieu, le 17 septembre 2018, et que toute personne peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Conformément à l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2019;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
75, rue Saint-Jacques
Case postale 700
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 6Z8
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement n° 0692 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et applicable selon la valeur de l'unité d'évaluation visée par la demande de révision;
- la somme appropriée doit être payée en argent comptant, par chèque visé ou mandat poste, au moment du dépôt de la demande de révision.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec
Ce 18^e jour de septembre 2018

François Lapointe, OMA, avocat
Greffier